

COPIE DE RÉSOLUTION

Copie de la résolution CC : 22/10/19 d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale tenue le 15 octobre 2019 au centre administratif, 1900, rue Côté, Québec, où les membres présents forment quorum sous la présidence de madame MANON ROBITAILLE et à laquelle assiste monsieur PIERRE LAPOINTE, directeur général.

CC : 22/10/19

RÉACTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU DÉPÔT DU PROJET DE LOI N^o 40 : LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES

ATTENDU que l'école publique est un bien qui appartient à l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec;

ATTENDU qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services éducatifs, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

ATTENDU que les établissements et les services d'une commission scolaire se doivent de travailler en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes;

ATTENDU que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités;

ATTENDU que le conseil des commissaires d'une commission scolaire constitué de commissaires élus et de commissaires parents a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales;

ATTENDU que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu;

ATTENDU que le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;

COPIE DE RÉSOLUTION

Copie de la résolution CC : 22/10/19 d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale tenue le 15 octobre 2019 au centre administratif, 1900, rue Côté, Québec, où les membres présents forment quorum sous la présidence de madame MANON ROBITAILLE et à laquelle assiste monsieur PIERRE LAPOINTE, directeur général.

CC : 22/10/19

RÉACTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU DÉPÔT DU PROJET DE LOI N° 40 : LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES (suite)

ATTENDU que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population;

CONSIDÉRANT le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi n° 40 le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'éducation au Québec est l'assise du développement régional et de la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'œuvre de l'éducation publique;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi n° 40, les gains pour les élèves et leur réussite sont difficiles à identifier;

CONSIDÉRANT que la tenue des États généraux sur l'éducation remonte à 1995-1996 et qu'après un quart de siècle, la collectivité québécoise est en droit d'être consultée sur les enjeux de la persévérance et de la réussite scolaires;

CONSIDÉRANT que la priorité de la population est l'amélioration de la qualité des services aux élèves, selon les résultats d'un sondage mené par la firme SOM, du 24 au 29 septembre 2019 auprès de 1 119 répondants, concernant la gouvernance du réseau scolaire et les priorités des Québécois en éducation;

CONSIDÉRANT qu'une remise en question des structures démocratiques est prématurée alors que le gouvernement n'a pas modernisé le processus de participation citoyenne notamment par la simultanéité des élections municipales et scolaires ou par l'introduction du vote par Internet;

COPIE DE RÉSOLUTION

Copie de la résolution CC : 22/10/19 d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale tenue le 15 octobre 2019 au centre administratif, 1900, rue Côté, Québec, où les membres présents forment quorum sous la présidence de madame MANON ROBITAILLE et à laquelle assiste monsieur PIERRE LAPOINTE, directeur général.

CC : 22/10/19

RÉACTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU DÉPÔT DU PROJET DE LOI N^o 40 : LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES (suite)

Sachant ce qui précède, **IL EST PROPOSÉ** par madame Manon Robitaille, et résolu que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale :

Demande au Gouvernement du Québec :

- de surseoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires;
- de procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire;

Et mandate le secrétaire général de transmettre une copie de la présente résolution :

- à monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et l'Enseignement supérieur;
- aux députées élues et députés élus sur le territoire de la Commission scolaire de la Capitale;
- à monsieur Alain Fortier, président de la Fédération de commissions scolaires du Québec;
- aux présidentes et présidents des commissions scolaires du Québec
- aux maires des villes et municipalités sur le territoire de la Commission scolaire de la Capitale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE AUTHENTIQUE
Québec, le 16 octobre 2019



M^e Erick Parent
Secrétaire général